



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 08 février 2021
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 02 02 2021

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	HELIAS Caroline	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	LE GUERN Guy	RIOUAL Gwenaëlle
PRUNIER Patrick	GUEGUEN David	BAUELLE Éric	LE DREFF Pierre Yves
KUHN Audrey	LE RU Sylvie	LE RU Sylvie	THOMAS Philippe
CALVEZ Christine	LEPOITTEVIN Myriam	QUERE Aurore	RIS Philippe
BILLY Dominique	CORRE Stéphane	LE GOFF Maryline	
DUROSE Pierre			

PROCURATION :

M LE PERSON qui a donné procuration à Mme LE GOFF
M TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN
Mme LUCAS qui a donné procuration à Mme CALVEZ
Mme POIRSON qui a donné procuration à Mme RIOUAL

Secrétaire de séance : M PRUNIER

Présentation, par Frédéric Dardié en Zoom, de l'étude réalisée par D2X international pour la réhabilitation du complexe sportif.

Après un diagnostic de l'état du site, des besoins des associations sportives et des possibilités pour optimiser l'espace. D2X a ainsi proposé plusieurs scénarii partant de la conservation et l'amélioration de l'intégralité du bâti existant, du remplacement la création d'un terrain de foot synthétique, la construction de deux courts de tennis couverts, d'un paddle, de trois terrains de boule couverts et d'un bloc vestiaires et sanitaires.

À la vue des propositions, plusieurs questions ont été posées : Elles concernent le confort des salles, le choix de l'emplacement de certains équipements, le choix de certains matériaux. Il a aussi été question du stationnement, qui pose problème à certaines heures, principalement le samedi après-midi.

Le rapport va maintenant être étudié en mairie et discuté avec les utilisateurs des différents espaces. Le coût des investissements a aussi été soulevé et, responsable équipements sportifs indoor et outdoor chez D2X International, a répondu qu'il faudrait une étude complémentaire pour chiffrer le projet

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
01/2021	MISE EN PLACE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCI L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de

	<p>gouvernance, entre la commune et l'EPCI. Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.</p> <p>Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire - Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée - Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective - Chapitre 4 : La participation dans les organismes extérieurs - Chapitre 5 : Une appropriation favorisée des politiques communautaires - Chapitre 6 : Participation <p>Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes, et voté par elle le 16 décembre 2020.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,</p> <p>Monsieur Ris fait état de 5 propositions faites par des élus de diverses communes du pays d'Iroise. Aucune proposition n'est retenue.</p> <p>Monsieur Bacor rappelle que le 16 décembre, le texte avait été amendé à sa demande avec une notion de devoirs. La modification avait été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, en sa version amendée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020 (ajout d'une insertion portant sur les devoirs des communes).</p>
02/2021	<p>MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES COMMUNES ET EPCI DU FINISTERE</p> <p>La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.</p> <p>Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.</p> <p>Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.</p> <p>Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.</p> <p>Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.</p>

	<p>Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,</p> <p>Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,</p> <p>Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,</p> <p>Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</p> <p>d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent annexée à la présente délibération,</p> <p>d'autoriser le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, dans la limite du montant de la délégation qui lui est consentie par le conseil municipal (soit 214 000€, selon la délibération du 16 juillet 2020).</p>
<p>03/2021</p>	<p>CONVENTION DE PROLONGATION DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune recourt au service commun de gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.</p> <p>La convention établie en 2015 étant arrivée à échéance, elle peut être renouvelée par reconduction expresse pour une durée de 5 ans.</p> <p>La commune de Plougonvelin ayant souhaité des modifications, une nouvelle convention est établie pour une durée limitée à un an, afin de permettre d'évaluer le service rendu et l'opportunité de poursuivre ou non cette collaboration.</p> <p>Monsieur Bacor précise qu'il ne faut pas avoir peur de quitter un service s'il n'est pas entièrement satisfaisant.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe relative à la prolongation du recours au service commun ressources humaines.</p>
<p>04/2021</p>	<p>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR</p> <p>Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <p>Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes de gestions du trésorier municipal pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

05/2021

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote. De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

La commission de finances s'est réunie le 28 janvier pour examiner les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Les résultats des différents budgets sont présentés dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Budget Principal	+729 223.54 (dont 652 257 inscrits au 1068 et 76 966.54 inscrits au 002)	+751 589.43	+828 555.97	-198 937.75	+721 746.83	+522 809.08
Centre de loisirs aquatiques	+45 815.88	+35 984.82	+81 800.70	+3014.45	-1236.49	+1777.96
Maison l'enfance	+954.41	-463.23	+491.18			
Centre cultu Kéraudy.	+396.86	+275.23	+672.09			
SPIC Bertheaume	+2 290.70	-2 077.24	+213.46	+144.82	+8 738.52	+8 883.34

Le détail des comptes de chacun des budgets est joint en annexe.

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote chaque budget séparé et décide :

à 20 voix pour et 6 abstentions, d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal

à 20 voix et 6 abstentions, d'approuver le compte administratif 2020 du Centre de Loisirs Aquatiques

à 20 voix et 6 abstentions, d'approuver le compte administratif 2020 de la maison de l'Enfance

à 20 voix et 6 abstentions, d'approuver le compte administratif 2020 du Centre Culturel Kéraudy

	à 20 voix et 6 abstentions, d'approuver le compte administratif 2020 du SPIC de Bertheaume
06/2021	<p>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020</p> <p>Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice. Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES</u></p> <p>- résultat d'exploitation : + 1 777.96€ - solde d'exécution de la section d'investissement Solde : + 81 800.70€ Etat des restes à réaliser d'investissement : - 79 322.37€ Besoin de financement : 0€</p> <p><u>BUDGET SPIC DE BERTHEAUME</u></p> <p>- résultat d'exploitation : + 8 883.34€ - solde d'exécution de la section d'investissement Solde : + 213.46 Etat des restes à réaliser d'investissement : 0 Besoin de financement : 0</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote séparé, décide : à 26 voix pour et une abstention, d'affecter la totalité du résultat d'exploitation du budget Centre de Loisirs Aquatiques, soit un montant de 1 777.96 € en report d'exploitation (article R002) ; à 21 voix pour et 6 abstentions, d'affecter la totalité du résultat d'exploitation du budget SPIC de Bertheaume, soit la somme de 8 883.34€ € en report d'exploitation (article R002).</p>
07/2021	<p>APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE, COMPLEXE AQUATIQUE, SPIC DE BERTHEAUME, CENTRE CULTUREL KERAUDY</p> <p>Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 16 novembre 2019, Vu la séance de commission de finances du 28 janvier 2021,</p> <p>1) <u>CENTRE CULTUREL KERAUDY</u> Le budget Primitif 2021 (section de fonctionnement) est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 348 402 €, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des charges à caractère général pour 161 190 € (188 200 € en 2019) • Des charges de personnel pour 177 000€ (identique à 2020) • Des produits de service à hauteur de 68 650 € (96 650 € en 2020) • Autres produits de gestion courante : 226 700 € (227 700 € en 2020) avec prise en charge du déficit par le budget communal à hauteur de 201 700€ (identique à 2020) • Une subvention pour le salaire du directeur de 42 300 € pour Plougonvelin, 7 000€ par le Département du Finistère et 2 700 € pour Trébabu. <p>2) <u>MAISON DE L'ENFANCE</u> Le Budget Primitif 2021 (section de fonctionnement) est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 604 701 € avec une prise en charge du déficit au budget communal à hauteur de 115 000 € (identique à 2020).</p> <p>Les charges à caractère général s'élèvent à 107 020€ (119 200 € au BP 2020) et les dépenses de personnel à 496 680€ (483 900 € au BP 2020)</p> <p>Les produits des services sont estimés à 230 000 € (228 000 € au BP 2020). Les aides de l'Etat s'élèvent à 12 200 € pour les contrats aidés (12 500 € en 2020).</p>

La participation des communes du Conquet et de Trébabu est estimée à 10 000 € et l'aide de la CAF à la maison de l'enfance à 220 000 € (226 600 € en 2020).

3) CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE

Le Budget Primitif 2021, section d'exploitation, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 613 297 €, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 610 000€ (575 000 € en 2020). Pour mémoire depuis 2017, ce service est exploité par l'UCPA dans le cadre d'une délégation de service public.

La compensation pour sujétions de service public versée au délégataire est prévue à l'article 658 pour un montant de 335 417 € (302 000 € au BP 2020).

Les amortissements sont évalués à 205 900 € contre 206 700 € en 2020.

Le remboursement des intérêts est estimé pour 2021 à 49 010€ (51 420 € en 2020) dont 14 000€ de perte de change.

La section d'investissement est équilibrée à 291 590 € avec

- une charge financière pour le remboursement du capital estimée à 168 000€ (165 000 € en 2020)
- un programme de travaux provisionné pour 113 322 € auxquels s'ajoutent 6 000 € de frais d'études
- Dépenses imprévues pour 4 268 €

4) SPIC DE BERTHEAUME

➤ **La section d'exploitation** est équilibrée à la somme de 112 508€ (110 144 € en 2020) avec :

- Des charges à caractère général à hauteur de 42 000 €
- Les charges de personnel concernent les salaires de la coordonnatrice, de l'agent technique et du saisonnier à Bertheaume pour un montant de 53 000 €.
- Des charges diverses de gestion courante pour un montant de 8 500 € (versement de la taxe de séjour à la CCPI)
- En recettes, sont prévues :
 - Les prestations de service (aire de camping-cars, cartes privilège et entrées au fort de Bertheaume pour 60 000 € (63 450 € en 2020).
 - Les locations diverses : mise à disposition du site pour les festivals, tyrolienne, location de barnums pour 12 000 € (14 000 € en 2020)
 - La mise à disposition de personnel facturée pour 18 500 € (identique à 2020).
 - Le versement de la taxe de séjour pour 5200 € (8500 € en 2020)

➤ **La section d'investissement** est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 53 663 €, avec :

- Des dépenses pour matériel à hauteur de 7 000 €, et dépenses pour travaux pour 34 480 € dont 8 450 € de report.
- Une subvention communale exceptionnelle de 47 450 € dont 12 450 € de report.

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote distinct, décide :

à 21 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, d'approuver le budget primitif 2021 du Centre de Loisirs Aquatiques

à 21 voix pour et 6 abstentions, d'approuver le budget primitif 2021 de la Maison de l'Enfance

à 21 voix pour et 6 abstentions, d'approuver le budget primitif 2021 du Centre Culturel Kéraudy

à 21 voix pour et 6 abstentions, d'approuver le budget primitif 2021 du SPIC de Bertheaume

08/2021	<p>CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION DE CANALISATIONS AERIENNES PAR ENEDIS</p> <p>Enedis est chargé, en vertu d'un contrat de concession conclu avec le Syndicat d'Electrification du Finistère (SDEF), de la réalisation de travaux sur les réseaux électriques moyenne et basse tension de la commune.</p> <p>Dans le cadre de l'amélioration du réseau au lieu-dit Trémeur, Enedis doit poser des installations (2 supports et ancrages, et conduite aérienne correspondante) sur la parcelle appartenant au domaine privé communal cadastrée ZM 56. La convention emporte également autorisation de pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de l'ouvrage.</p> <p>La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où les travaux sont d'intérêt public, pour la durée de l'exploitation des équipements.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude en annexe relative à la réalisation d'une canalisation aérienne au Trémeur.</p>
09/2021	<p>CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE PAR MEGALIS BRETAGNE</p> <p>Le syndicat mixte Mégalis Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit », de la réalisation de travaux de mise en œuvre de la fibre sur le territoire breton.</p> <p>Dans ce cadre Mégalis Bretagne doit poser des installations (armoire technique SRO « sous répartiteur optique ») sur les parcelles appartenant au domaine privé communal sises rue de Kerouanen et cadastrées :</p> <p>AB 466 AB 533 AB 534</p> <p>Soit une emprise de 7 m².</p> <p>La convention emporte également autorisation de pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de l'ouvrage.</p> <p>La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où les travaux sont d'intérêt public, pour la durée de l'exploitation des équipements.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude en annexe relative à la réalisation d'une armoire technique SRO rue de Kerouanen.</p>
10/2021	<p>SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIERES POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LE SDEF DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT OU REPARATION DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTES OU EN PANNE.</p> <p>Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.</p> <p>Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.</p> <p>Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.</p>

	<p>Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.</p> <p>Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, M. le Maire propose au conseil municipal que lui soit donné le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation ne dépassant pas 1500€ par projet ni 12 000 € en cumulé annuel budgétaire et dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communal.</p> <p>Un exemple de convention est joint en annexe à titre d'information.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public, dans la limite d'un montant ne dépassant pas 1500€ par projet ni 12 000 € en cumulé annuel par exercice budgétaire.</p>
11/2021	<p>CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DE CANALISATIONS AERIENNES PAR ENEDIS</p> <p>Enedis est chargé, en vertu d'un contrat de concession conclu avec le Syndicat d'Electrification du Finistère (SDEF), de la réalisation de travaux sur les réseaux électriques moyenne et basse tension de la commune.</p> <p>Le contrat contient des dispositions spécifiques pour l'insertion dans l'environnement des nouveaux ouvrages et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits, 2. en bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran. 3. en agglomération hors des zones 1 et 2 précitées, 4. dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant <p>Il est possible, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessous, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune et ENEDIS.</p> <p>L'objet de la présente convention est d'autoriser ENEDIS à réaliser des travaux en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète au lieu-dit Kervezennoc. A noter que l'article 4 dispose que la commune renonce à demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteaux</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer, sous réserve de la modification de l'article N°4 de la convention, pour passer à 5 ans au lieu de 15 ans.</p>

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire répond aux questions écrites par Monsieur Ris

La première concerne la légalité des conseils municipaux sans public. Il lui est précisé que la situation de couvre-feu ne permet pas au public de sortir après 18h.

Monsieur Ris précise alors que le conseil pourrait être filmé. Il lui est précisé que le coût est estimé à 1500 euros par séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 mars 2021

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux